

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement
Supérieur Et de La Recherche
Scientifique

Ministère des Petites
et Moyennes Entreprises

**Université Hadj Lakhdar
BATNA**

**Entreprise SARL BENPACK
BATNA**

CONVENTION CADRE DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE

N°: 01/ UHLB-BENPACK /2009

ENTRE

L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR – BATNA

Représentée par son Recteur, **Pr. Moussa ZEREG**



&

**LA SOCIETE DE FABRICATION D'EMBALLAGE
METALLIQUE SARL BENPACK**

Représentée par son Directeur, **Dr. MOHAMED Chadouli BENDAAS**



Entre

La société de fabrication d'emballage métallique SARL BENPACK, dont le siège social est situé à llot 202, Fesdis -Batna , représentée par son Directeur **Monsieur Mohamed Chadouli BENDAAS**

Ci-après désignée par «BENPACK»,

d'une part,

Et

L'Université Hadj Lakhdar de Batna, sise 1, rue Chahid Mohamed El Hadi Boukhrouf, 05000 -Batna- Algérie, représentée par son Recteur le **Docteur Moussa ZEREG,**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration et de partenariat entre la société BENPACK et l'Université Hadj Lakhdar de Batna.

Article 2 : Contenu et Modalités

La société BENPACK et l'Université Hadj Lakhdar de Batna ont convenu de réaliser ensemble les actions suivantes :

- Accueil des étudiants de l'Université Hadj Lakhdar de Batna par la société BENPACK pour stages et réalisation de mémoire de fin d'études.
- Elaboration d'un programme d'actions communes en terme de formation, recherche et prestation de services.
- Travail sur des projets de recherche & développement d'intérêt commun et mise des moyens disponibles chez les deux parties au profit de ces projets.

Article 3

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court ou long terme.
- L'Université Hadj Lakhdar de Batna présentera chaque année un programme prévisionnel des stages en relation avec les thèmes arrêtés par les deux parties.
- Un bilan annuel des activités sera élaboré et arrêté par les deux parties contractantes.

Article 4

La société BENPACK s'engage à accueillir dans ses structures les étudiants et les enseignants de l'Université Hadj Lakhdar de Batna et à mettre à leur disposition ses moyens matériels et autres possibilités de travail d'une manière directe ou indirecte.

Article 5

- L'université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à fournir à la société BENPACK une copie de tout rapport de stage ou de mémoire réalisés dans les structures de la société.
- Toute production scientifique de l'Université Hadj Lakhdar de Batna en relation avec la société BENPACK doit faire ressortir le nom de l'entreprise BENPACK Batna

Article 6

- La présente convention est établie pour une durée de cinq (05) années et rend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.
- Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilités de modification d'un commun accord.

Article 7

L'université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à offrir des formations de perfectionnement pour le personnel de la société BENPACK.

Article 8

Tout différent survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois à la condition que toutes actions en cours soient terminées suivant les termes de la présente convention.

Batna le, 07 DEC 2009

La Directeur de la société BENPACK
Dr. Mohamed Chadouli BENDAAS



Le Recteur de l'Université Hadj Lakhdar
de Batna
Dr. ZEREG Moussa

